



Action de solidarité internationale



Objet

Aider des associations, des particuliers ou des groupes organisés à se mobiliser pour la réalisation d'actions de solidarité internationale.

Bénéficiaires

Associations et particuliers

Conditions d'attribution

Les initiatives ponctuelles sont analysées selon les critères suivants :

- utilité de l'initiative dans le pays de destination
- niveau d'implication de la population du pays d'accueil
- expertise technique ou liaison avec un projet structurant.

Les projets structurants sont analysés selon les critères suivants :

- effet structurant et durable du projet
- utilité de l'initiative dans le pays de destination
- niveau d'implication de la population du pays d'accueil
- expertise technique des participants
- impact au niveau du Département de la Mayenne
- méthode d'évaluation proposée.

Montant de l'aide

Les initiatives ponctuelles : aide forfaitaire de 200 € pour le 1^{er} participant et de 50 € par Mayennais supplémentaire participant activement au dispositif ; le plafond étant fixé à 500 €.

Projets structurants : aide à hauteur de 10 % du montant des dépenses retenues avec un plafond fixé à 3 000 € de subvention.

Dossier à présenter

Les dossiers complets sont adressés au Président du Conseil départemental de la Mayenne avant le début du projet et comportent :

- une demande écrite de l'intéressé au président du Conseil départemental
- la situation financière annuelle (recettes - dépenses)
- le plan de financement prévisionnel du projet
- le planning de réalisation
- la copie des statuts déposés en préfecture avec la composition du bureau et du conseil d'administration, le code APE et le N° SIRET (pour les associations)
- le rapport d'activité de l'année écoulée et les comptes annuels du dernier exercice (pour les associations)
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

En outre, l'association bénéficiaire d'une subvention du Conseil départemental devra s'engager à faire parvenir au sein des services, au plus tard un mois après la clôture de l'opération :

- un compte rendu du déroulement du projet
- un bilan financier
- l'évaluation de l'impact de l'initiative.

Dans le cas contraire, le Conseil départemental se réserve le droit d'exiger le reversement de l'aide accordée.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Direction de l'attractivité et des territoires
Service Europe et territoires
Tél. 02.43.59.96.67
david.noel@lamayenne.fr

DOSSIER À RETIRER ET À DÉPOSER OU À RENOYER À :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Direction de l'attractivité et des territoires
Service Europe et territoires
39 rue Mazagran – CS 21429
53014 LAVAL CEDEX


LA MAYENNE
Le Département